

Nombre de membres**en exercice:** 6**Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6**Sont présents:** Jean Michel BRUGNERA, Florence SALOMON, Christophe DANGLEANT, Philippe LAHMANES, Guy MIARD, Florian GARRIGUES**Votants:** 6**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Florence SALOMON**Objet: Rétrocession parcelle C398 à l'euro symbolique - annule et remplace la délibération n°22-2024 - DE 2024 026**

Mr le Maire donne lecture de la retrocession Consorts MIARD, proposant à l'euro symbolique la parcelle C 398 pour 24 ca à la commune de Mayres Savel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle C 398 pour 24 ca.
- Intègre cette partie de la parcelle au domaine public communal
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de cession à l'euro symbolique est à la charge de la commune
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'acte notarié

Objet: Délibération de mise en oeuvre des lignes directrices de gestion - DE 2024 023

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2024;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en oeuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **DECIDE**

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Suite au courrier envoyé à Mr Miard ci-joint en annexe, une délibération de modification de désignation de délégué du SIVOM du lac de Monteynard est proposée

Objet: Modification de la désignation du délégué du SIVOM du Lac de Monteynard - DE 2024 024

Considérant l'adhésion de la commune au SIVOM du lac de Monteynard Avignonet ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué suite au différent lors de l'assemblée générale du 9 avril 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués titulaires en remplacement de Mr Guy MIARD, afin de représenter la commune au sein du SIVOM du lac de Monteynard Avignonet ;

Pour le changement de délégué : Vote à 4 voix Pour - 1 voix Contre - 1 abstention

Pour la désignation du nouveau délégué proposition de Mr Christophe DANGLEANT;
Vote à 5 voix Pour - 1 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Désigne Messieurs Jean-Michel Brugnera et Christophe DANGLEANT délégués titulaires du conseil municipal au sein du SIVOM du lac de Monteynard Avignonet ;

Mr Guy Miard quitte le conseil.

Objet: Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2024 027

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement de travail durant la période estivale,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent du service technique à temps non complet 14/35ème,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts de la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 4 juin 2024 jusqu'au 27 septembre 2024;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 14 heures/semaine (14/35ème);
- **Décide** que la rémunération sera fixé par référence à l'Indice Brut 368 et l'Indice Majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Fin de séance 20h45

Le Maire,
Jean Michel BRUGNERA



MAIRIE DE MAYRES-SAVEL

20 chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL - Tél. : 04.76.81.04.70- mairie.mayressavel@gmail.com

Mr Guy MIARD
455 route du Lac
38350 Mayres Savel

Mayres Savel, le 12 avril 2024,

Objet : Représentation de la commune
Au SIVOM du Lac de Monteynard Avignonet

Monsieur,

Lors du conseil municipal du 25 mai 2020, vous avez été nommé, sur ma proposition, par le conseil municipal, pour représenter la Commune de Mayres-Savel au **SIVOM du Lac de Monteynard Avignonet**. **Votre expression doit donc tenir compte de ce mandat communal et non personnel.**

A de nombreuses reprises, à la lecture des comptes-rendus de réunions d'AG, vous n'avez pas suivi les recommandations de vote émis par mes soins, et avez pris des postures contraires aux intérêts de la commune de Mayres-Savel. Oralement, je vous ai alerté à de nombreuses reprises en vous demandant expressément de vous ressaisir pour adopter une posture conforme aux intérêts de la commune.

Le dernier fait en date relève de l'Assemblée Générale du 09 avril 2024, durant laquelle vous n'avez pas suivi, en direct, ma consigne de vote. Par ce vote, vous vous êtes affiché contre les intérêts de la commune, vous avez affiché ouvertement votre désaccord devant mes consignes de vote, pouvant ainsi mettre en danger les finances de la commune, et accentuant les dysfonctionnements du site de Savel.

J'œuvre par mon mandat de maire, au quotidien pour l'intérêt général, pour garantir la commune. Aussi, en acceptant votre mandat de conseiller municipal, il vous incombe d'exercer vos missions dans la même implication et rigueur pour le sens de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Votre attitude, au sein du SIVOM du Lac de Monteynard Avignonet, est donc jugée inqualifiable, et j'en référerai au prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean Michel BRUNET

